



Canton de DREUX-SUD

Arrondissement de DREUX

L'an deux mil quatorze le vendredi 28 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, le 24 mars 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique en Mairie, sous la présidence de **Madame Véronique BASTON, Maire.**

Etaient présents : Thierry BELLOIS, Yves ECOLAN, Evelyne CHIAPPERIN, Eric BROCHARD, Véronique DUBOC, Philippe GEHAN, Nicole GUERIN, Jacques ISAMBERT, Frédéric LAMON, Jean-Marc LEMAIRE, Ludovic MALLET, Denis MARC, Dominique MARTIN, Dominique VIOLETTE, **Conseillers municipaux.**

Absents :

Thierry BELLOIS a été élu secrétaire de séance.

La séance est ouverte sous la présidence de **Madame Véronique BASTON, Maire, à 20 heures 35**

Délibération n°14.03.01 : Election du Maire

Madame Le Maire procède à l'installation du Conseil municipal.

Le doyen d'âge, Monsieur ECOLAN, qui assure la présidence de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du Code général des collectivités territoriales :

- **L'article L 2122-1** dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil municipal ».
- **L'article L 2122-4** dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil municipal parmi ses membres ».
- **L'article L 2122-7** dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si après deux tours de scrutin, aucun n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu »

Monsieur ECOLAN sollicite deux volontaires comme assesseurs :

Madame DUBOC et M. VIOLETTE acceptent.

Monsieur ECOLAN demande alors s'il y a des candidats. Madame Véronique BASTON propose sa candidature.

Monsieur ECOLAN enregistre la candidature de Madame Véronique BASTON et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

- Nombre de bulletins : 15
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 2
- Suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue requise : 7

Mme Véronique BASTON a obtenu 13 voix, elle est élue Maire, et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Mme Véronique BASTON prend la présidence et remercie l'assemblée.

Délibération n° 14.03.02 : Détermination du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 ;
Considérant que le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ; Le maire informe le Conseil que la strate démographique de la commune **permet d'élire de 1 à 4 adjoints.**
Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, décide la création **de trois postes d'adjoints.**

Délibération n° 14.03.03 : Election des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-7 et L 2122-7-1 ;
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à **trois adjoints ;**
Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination.
Après un appel de candidature, le Conseil municipal, procède à l'élection des trois adjoints :

1^{er} Adjoint : M Thierry BELLOIS se porte candidat

- Nombre de bulletins : 15
- Nombre de blancs et nuls : 3
- Suffrage exprimés : 12
- Majorité absolue : 7

Monsieur Thierry BELLOIS a obtenu 12 voix, et est élu Premier Adjoint.

2^{ème} Adjoint : M Yves ECOLAN se porte candidat

- Nombre de bulletins : 15
- Nombre de blancs et nuls : 1
- Suffrage exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

Monsieur Yves ECOLAN a obtenu 14 voix, et est élu Deuxième Adjoint.

3^{ème} Adjoint : Mme Evelyne CHIAPPERIN se porte candidate

- Nombre de bulletins : 15
- Nombre de blancs et nuls : 0
- Majorité absolue : 8

Madame Evelyne CHIAPPERIN a obtenu 15 voix, et est élue Troisième Adjoint.

Délibération n° 14.03.04 : Délégation aux adjoints

Le Maire, Véronique BASTON, informe le Conseil municipal des missions qu'elle souhaite voir attribuer aux adjoints :

Monsieur Thierry BELLOIS, 1^{er} Adjoint :
Aménagement du territoire et travaux.

Monsieur Yves ECOLAN, 2^{ème} Adjoint :
Urbanisme.

Madame Evelyne CHIAPERIN, 3^{ème} Adjoint :
Affaires scolaires.

Les intéressés ont déclaré accepter ces délégations.

Le Conseil municipal prend acte des délégations attribuées aux adjoints.

Délibération n° 14.03.04 : Election des conseillers municipaux au sein du Conseil d'administration du CCAS

Le Maire, Véronique BASTON, déclare que, suite à la nouvelle élection du Maire et des Adjoints, il y a lieu de procéder à l'élection de Conseillers municipaux au sein du Conseil d'Administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale).

Le Maire demande s'il y a des candidats :

Monsieur ECOLAN, Madame GUERIN, Monsieur LEMAIRE et Monsieur VIOLETTE proposent leur candidature.

Il est procédé au vote :

| | |
|--------------------------------------|-----------------------|
| Monsieur Yves ECOLAN : | Pour : 15 voix |
| Madame Nicole GUERIN : | Pour : 15 voix |
| Monsieur Jean Marc LEMAIRE : | Pour : 15 voix |
| Monsieur Dominique VIOLETTE : | Pour : 15 voix |

Monsieur ECOLAN, Mme GUERIN, Monsieur LEMAIRE et Monsieur VIOLETTE sont élus à l'unanimité.

Communications et Informations diverses:

Monsieur ISAMBERT demande s'il serait possible que les conseils municipaux se terminent un peu plus tôt que lors du précédent mandat ?

Le Conseil municipal est d'accord à l'unanimité.

Il est précisé que les documents relatifs à l'ordre du jour des différentes commissions et Conseils municipaux seront envoyés par mail aux conseillers.

M. MARTIN demande la fréquence annuelle des Conseils municipaux ?

Madame le Maire répond en moyenne une petite dizaine.

La Séance est levée à: 21h25.